Département de Loir-et-Cher
Commune de SAINT-BOHAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation : 24 septembre 2026 **Secrétaire de séance** : Thierry GAUTHIER

	Présent	Absent	Pouvoir à
PANNEQUIN Bernard	X		
CALCIAT Amélie	X		
GAUTHIER Thierry	X		
CAVAREC Auphélie	X		
GUILLOT Jean-Michel	X		
GIRARD Caroline	X		
PETIT Frédéric	X		
KOPP Odile	X		
RANDUINEAU Guillaume	X		
OUDIN Christel	X		
RANVAL Lionel	X		
PASQUIER Françoise		X	GUILLOT Jean-Michel
THEVENOT Didier	X		

ORDRE DU JOUR	
PV réunion 21 juillet 2026	
Point sur les travaux	Délibérations 2026_53, 2026_54, 2026_55
Achat de parcelle ZO 181	Délibération 2026_56
Modification des statuts du SICOM 41	Délibérations 2026_57 et 2026_58
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Délibération 2026_59
Questions diverses	
Comptes-rendus réunions et commissions	

1/ PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2/ ACCEPTATION DE DEVIS POUR DES TRAVAUX À L'ENTREE DU CIMETIERE *(Délibération 2026_53)*

Monsieur Pannequin ne prend part ni au débat ni au vote.

L'entrée au cimetière se fait par une allée montante en gravillon qui nécessite une réfection car elle présente un danger et des risques de glissades, particulièrement pour les piétons.

Mme Kopp, 2ème adjointe, présente les devis reçus :

- Entreprise Rocher Béton de Blois pour le terrassement, pose de bordures, tampon en fonte et coulage en béton désactivé ;
- Entreprise Pannequin Paysage de Saint-Bohaire pour le terrassement, pose de bordures, tampon en fonte et coulage en béton désactivé ;
- Entreprise Claude Carré de Molineuf pour la façon et la pose d'un garde-corps en fer forgé ;

- Entreprise Badeco Atelier d'Herbault pour le thermolaquage du garde-corps.

Ces devis ont été présentés à la commission travaux réunie le 10 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de travaux de l'entreprise Pannequin Paysage de Saint-Bohaire pour un montant de 5 600,00€ HT soit 6 720,00€ TTC et charge Monsieur GUILLOT, 1er adjoint de signer les devis et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- Approuve le devis de l'entreprise Claude Carré pour la façon et la pose d'un garde-corps en fer forgé pour un montant de 1 517,00€ HT soit 1 820,40€ TTC ;
- Approuve le devis de l'entreprise Badeco Atelier pour le thermolaquage du garde-corps pour un montant de 165,00€ HT soit 198,00 € TTC ;
- Dit que le montant de ces interventions sont prévus au budget primitif 2026, au compte 615231.

Vote : à l'unanimité

3/ ACCEPTATION DE DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE *(délibération 2026_54)*

Suite aux travaux d'élargissement de voirie réalisés sur la voie communale n°4, il convient de poursuivre ces travaux par la réalisation d'un enrobé coulé à froid (ECF) bi-couche.
M. le Maire, présente les devis reçus des entreprises COLAS Centre Ouest et BSTP 41-45.
Ces devis ont été présentés à la commission travaux réunie le 10 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'entreprise BSTP 41-45 pour un montant de 31 560,00€ HT soit 37 872,00€ TTC.
- Dit que le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2026.

Vote : à l'unanimité

4/ ACCEPTATION DE DEVIS POUR DES CLIMATISEURS MOBILES *(délibération 2026_55)*

M. le Maire présente le dispositif « Je passe à l'électrique » annoncé par EDF qui prévoit l'attribution d'une prime forfaitaire de 400 euros par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement, pour l'acquisition de ventilateurs, brumisateurs électriques ou systèmes de climatisation fixes et mobiles à destination des établissements accueillant des jeunes publics.
Ce dispositif est accessible entre autres pour les établissements scolaires et est ouvert jusqu'au 30 septembre 2026.
M. le Maire, présente les devis reçus des entreprises AEB de Blois pour des climatiseurs mobiles et REXEL de Blois pour des rafraichisseurs d'air.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'entreprise AEB pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles, pour un montant de 3 250,00€ HT soit 3 900,00€ TTC.
- Dit que le montant sera inscrit au budget 2026.

Vote : à l'unanimité

5/ ACHAT DE LA PARCELLE ZO0181 *(délibération 2026_56)*

Abroge et remplace la délibération 2026_47

Monsieur le Maire a été informé de la vente de la parcelle ZO0142 et a proposé de régulariser avec l'acquéreur l'emprise foncière concernée par l'emplacement réservé STBO-7 au PLUiHD d'une surface de 77m², situé à Grivelle.

La commune a proposé au vendeur et à l'acquéreur, qui ont accepté, d'acquérir cette portion de parcelle.

Le bornage a été réalisé et la parcelle concernée par l'emplacement réservé est désormais cadastrée ZO181.

L'étude notariale en charge du dossier a confirmé le prix de 25 075€/ha soit 193 euros pour la superficie de 77m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZO0181 d'une contenance de 77 m² concernée par l'emplacement réservé n° STBO-7 au PLUiHD au prix de 25 075€/ha,
- Charge l'étude notariale BB&E de Blois de la rédaction de l'acte d'acquisition,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Vote : à l'unanimité

6/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION / EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET RETRAIT D'UNE COMMUNE *(délibération 2026_57)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 20265, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint-Romain-sur-Cher, Candé-sur-Beuvron, Gy-en-Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut-Vendômois ;
- De retirer la commune de Mur-de-Sologne ;

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de Saint-Bohaire étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve les délibérations du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection.

Vote : à l'unanimité

7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION / MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 ET DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS *(délibération 2026_58)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

- De modifier l'article 5.1 des statuts :
  - Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant**.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
  - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
    - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;

- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales.

La commune de Saint-Bohaire étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- D'approuver l'article 5.1 des statuts :
  - Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

  - Nomme un délégué titulaire et un délégué suppléant

- D'approuver l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
  - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
    - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Vote : à l'unanimité

8/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) *(délibération 2026_59)*

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027. Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La commune de Saint-Bohaire, qui n'est pas située en zone tendue, souhaite lutter contre la vacance durable des logements sur son territoire. L'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) constituera un outil incitatif pour encourager la remise sur le marché de logements inoccupés, dans un objectif de dynamisation du parc immobilier local et de préservation du cadre de vie communal.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**.**

Vote : à l'unanimité

POINTS SANS DÉLIBÉRATION

9/ Questions diverses

- Préparation du repas du 11 novembre. Des devis vont être demandés à plusieurs traiteurs.
- L'entretien des bermes et des rives de bois sera réalisé au mois d'octobre.
- Le nettoyage de l'accès à la source du Ruisseau de la Fontaine sera fait en octobre
- Le conseil municipal va étudier la possibilité de faire passer certaines rues à 30 km/h.

10/ Comptes-rendus de réunions et commissions

- 30/07, 04/09 et 18/09 : réunions de chantier atelier municipal (O. Kopp, B. Pannequin, J-M Guillot)
- 08/09 : séminaire SIAB (L. Ranval)
- 08/09 : commission aménagement, habitat, environnement (L. Ranval et A. Calciat)
- 15/09 : commission solidarité et innovation sociale (D. Thevenot et A. Cavarec)
- Pays des Châteaux (L. Ranval)
- SMB Cisse (D. Thevenot)
- 24/09 : atelier nature et biodiversité (O. Kopp et J-M Guillot)
- 24/09 : conseil communautaire (B. Pannequin)
- 28/09 : rdv en mairie pour le dispositif « Parcours en Blaisois ». Une réunion publique de présentation aura lieu le 22 octobre à 15h00 dans la salle des fêtes (B. Pannequin)
- 29/09 : réunion avec le service Droit des Sols (B. Pannequin)

Fin de séance : 21h15 **Prochaine réunion** : mardi 3 novembre 2026

Le secrétaire de séance, Thierry GAUTHIER Le Maire, Bernard PANNEQUIN